

CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

M. F. G. JACOBS

présentées le 29 janvier 1992 \*

*Monsieur le Président,  
Messieurs les Juges,*

1. Dans la présente affaire, la procédure a suivi un cours plus élaboré que de coutume. Après l'échange normal des mémoires, les parties ont présenté leurs plaidoiries à l'audience du 27 novembre 1990 et nous avons présenté nos conclusions le 10 janvier 1991. Par ordonnance du 2 mai 1991, la Cour a décidé de rouvrir la procédure orale et, après une nouvelle audience, nous avons

présenté de nouvelles conclusions le 19 septembre 1991; nous y avons pris en considération les éléments nouveaux présentés par les parties, mais sommes parvenus au même résultat que dans nos premières conclusions. Malheureusement, toutefois, dans sa composition à cette date, la Cour n'a pas été en mesure d'aboutir à une décision et elle a rouvert par conséquent une nouvelle fois la procédure orale, par ordonnance du 8 octobre 1991. Une nouvelle audience a été fixée à l'origine pour le 26 novembre 1991, puis repoussée au 28 janvier 1992.

2. Après avoir examiné les observations présentées par les parties à l'audience d'hier, nous ne trouvons rien à ajouter à nos conclusions précédentes. Nous restons donc de l'avis que l'affaire devrait être tranchée conformément à la solution proposée dans ces conclusions.

\* Langue originale: l'anglais.